



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 123067

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur un aspect particulier de la loi dite Fillon permettant un départ anticipé à la retraite dès 60 ans pour les personnes entrées dans le monde du travail dès leur adolescence (comme les apprentis) et justifiant de 168 trimestres cotisés. Ces dispositions oublient les mères de familles ayant opté pour un congé parental et l'éducation de leurs enfants, oubli qui paraît injuste et incompréhensible. Aussi il lui demande si elle n'envisage pas de corriger cette omission pénalisante.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123067

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4684